

**Procès-verbal de la réunion du 19 JUIN 2024
de la commission communale d'aménagement foncier
de la commune de TOULON-SUR-ALLIER**

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le DIX-NEUF du mois de JUIN, à 14 heures, s'est réunie en salle de la Mairie la commission communale d'aménagement foncier de la commune de Toulon-Sur-Allier constituée, en application des dispositions des articles L. 121-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime, sous la présidence de M. Jacky MOULIN, commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance de MOULINS, par arrêté départemental n° DEEAA/1-2018 du 14 février 2018 modifié par les arrêtés n° DEEAA/1-2019 du 20 février 2019, n° DEEAA/10-2019 du 6 novembre 2019, n° DVT/2-2022 du 22 février 2022, n° DVT/3-2022 du 3 mai 2022 et n° DDD/2-2024 du 22 avril 2024.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

- ✂ M. Jacky MOULIN, Président de la commission ;
- ✂ M. Alain LEMAIRE, conseiller municipal, titulaire ;
- ✂ MM. Pascal PERONNET et Jean-Louis MORET, membres exploitants agricoles, titulaires ;
- ✂ M. Bruno PERICHON, membre exploitant agricole, suppléant ;
- ✂ M. Germain HASENFORDER, membre propriétaire foncier, titulaire ;
- ✂ MM. Jean-Marc FAURE et Guy PERRONNET, membres propriétaires fonciers, suppléants ;
- ✂ MM. Yves LOCHMANN et Gilles DE MONTCLOS, personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, titulaires ;
- ✂ M. Didier JEROME, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, suppléant ;
- ✂ M. Rodolphe RIDEAU, membre fonctionnaire, titulaire ;
- ✂ M. Jean LAURENT, conseiller départemental, titulaire.

Assistaient à la réunion (non votant) :

- ✂ Mme Marie-Dominique LARDENOIS, secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion à titre consultatif :

- ✂ M. Frédéric BOISSARD, représentant APRR ;
- ✂ M. Cédric ROBIN, géomètre-expert chargé de l'étude foncière ;
- ✂ Mme Elodie VILESKI, ECOGEE, chargé de l'étude environnementale ;
- ✂ M. Xavier BONNEAU, consultant APRR ;
- ✂ M. Fabien MATHE, représentant la DREAL ;
- ✂ Mme Cécile DEGRANGE, représentant la Chambre d'Agriculture,
- ✂ M. Guy CHAPON, représentant de la SAFER d'Auvergne ;
- ✂ M. Lucas CHANUT, stagiaire du Conseil départemental.

Etaient excusés :

- ✂ M. Guillaume MARGELIDON, maire de la commune de Toulon-Sur-Allier ;
- ✂ Mme Marie DAUMAS et M. Jean-François DEVAUX, conseillers municipaux, suppléants ;
- ✂ M. Maurice LEMAIRE, membre exploitant agricole, titulaire ;
- ✂ M. David BOISMENU, membre propriétaire foncier, titulaire ;
- ✂ M. François ROUDILLON, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, suppléant ;
- ✂ Mme Marine JARRY et M. Stéphane COMBELLES, membres fonctionnaires, suppléants ;
- ✂ Mme Nicole TABUTIN, conseillère départementale, suppléante ;
- ✂ Mme Stéphanie GARRY, représentant APRR ;
- ✂ Mme Cécile SEGUY, représentant APRR.

Etaient absents :

- ↳ M. Julien LABORDE, membre exploitant agricole, suppléant ;
- ↳ M. Thomas DUPERROUX, membre propriétaire foncier, titulaire ;
- ↳ M. Jérôme TOURET, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, titulaire ;
- ↳ M. Christophe ROUX, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, suppléant ;
- ↳ Mme Virginie PEDURAND, représentant de la Direction des finances publiques ;
- ↳ M. Nicolas WEPIERRE, représentant la DREAL.

Le Président ouvre la séance, fait l'appel et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R. 121-4 du code rural et de la pêche maritime, 13 membres sur 16 sont présents.

Il demande si toutes les personnes présentes ont été appelées. Messieurs Philippe LEMAIRE et Marc-Antoine FAURE se présentent. Monsieur le Président rappelle que la réunion est privée et non publique. Seules les personnes convoquées nominativement sont conviées à la réunion. Après accord de la commission, ces deux personnes peuvent assister à la réunion sans intervenir ni voter.

Monsieur le Président expose l'ordre du jour de la présente réunion :

- 1 – Présentation du projet parcellaire et du programme de travaux connexes (conforme aux prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral) ;
- 2 – Présentation des modifications et créations de chemins ruraux et de voies communales – Avis de la commune ;
- 3 – Financement des travaux connexes ;
- 4 – Présentation de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale ;
- 5 – Approbation du projet d'AFAFE et du programme de travaux connexes ;
- 6 – Mise à l'enquête du projet ;
- 7 – Fixation des dates et modalités de prise de possession des nouveaux lots ;
- 8 – Autorisation de travaux et mutation de parcelles ;
- 9 – Questions diverses.

1 – Présentation du projet parcellaire et du programme de travaux connexes (conforme aux prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral).

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Robin qui présente le projet tel qu'établi par les membres de la sous-commission suite à l'enquête avant-projet.

Il rappelle que l'acquisition, par ALIAE, de la parcelle 1057 permet d'éviter tout prélèvement parcellaire. Chacun retrouvera une superficie équivalente entre apport et attribution.

Il précise qu'il n'y a pas de grand bouleversement. Tout ce secteur est déjà bien regroupé notamment en raison des remembrements précédents.

Il présente également le programme de travaux connexes et précise qu'il s'agit d'une prévision de travaux, un cahier des charges précisant la nature exacte des travaux sera établi suite aux différentes enquêtes de la commission communale puis de la commission départementale.

Monsieur Périchon rappelle qu'il a fait une demande pour qu'ENEDIS enlève le pylône implanté sans autorisation dans la parcelle 1038.

Monsieur Robin indique qu'il a également fait une demande de déplacement d'ouvrage. A ce jour, il n'a pas obtenu de réponse et doit recontacter la société ENEDIS.

Monsieur Périchon a constaté, sur la même parcelle, une formation de cuvette au niveau du passage busé et demande qu'un apport de terre soit réalisé afin de combler cette cuvette.

Monsieur Bonneau indique que ce problème est directement lié à l'ouvrage routier. Il se rendra sur site afin de constater l'étendue du dommage. Un apport de terre végétale sera possiblement réalisé par ALIAE ou inclus dans le programme de travaux connexes. Il rappelle que la faisabilité d'un apport de terre sur ce secteur en zone humide reste délicat à réaliser.

Monsieur Perronnet demande s'il est bien prévu d'enlever le bloc de béton (socle de pylône électrique) sur la parcelle 1105.

Monsieur Robin confirme que cet enlèvement est prévu au programme de travaux connexes.

Monsieur De Montclos indique qu'il est impossible de réutiliser l'ancienne conduite de la parcelle 1006. Monsieur Robin précise que chaque propriétaire devra être vigilant lors des enquêtes projet et CDAF notamment en ce qui concerne le programme de travaux connexes.

2 – Présentation des modifications et créations de chemins ruraux et de voies communales – Avis de la commune ;

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Robin qui énumère les modifications de voiries telles que sur les voies communales 4 et 5 et sur les chemins ruraux 8 et 9 et précise que le conseil municipal de Toulon-Sur-Allier a approuvé, à l'unanimité, lors de sa séance du 21 mars 2024, le nouveau plan de voirie.

3 – Financement des travaux connexes :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Robin qui indique que le conseil municipal de Toulon-Sur-Allier a approuvé, à l'unanimité, lors de sa séance du 21 mars 2024, la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes sur l'ensemble du périmètre d'aménagement foncier.

Monsieur Robin rappelle que ces travaux ne pourront démarrer qu'après la clôture de l'opération d'aménagement foncier. Dans tous les cas la prise de possession, provisoire ou définitive, des nouveaux lots sera effectuée avant le début des travaux.

4 – Présentation de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale :

Monsieur le Président donne la parole à Madame Vileski qui présente l'étude d'impact (diaporama ci-joint), notamment les aspects physiques (bassin de traitement, mare, cours d'eau, captage AEP...) les aspects écologiques (arbres remarquables, ripisylve, haie, zone humide, secteur d'enjeux écologiques...) ainsi que les aspects humains (alimentation en eau potable, risques, patrimoine et paysage).

Elle rappelle les prescriptions environnementales édictées par arrêté préfectoral ainsi que le programme de travaux connexes.

Elle précise les incidences du projet sur les aspects physiques tels que curage de fossé, comblement de fossé, arrachage d'arbres isolés et de haies, plantations de haies, pose et dépose de conduites d'irrigation.

Elle présente également les incidences sur les aspects écologiques tels que haie et arbres arracher avec compensation à 200 %, plantation d'essences locales, plantation de chêne favorable au Grand capricorne. Elle précise qu'il n'a aucune incidence sur la trame verte et bleue.

Elle indique également que la plantation de 16 chênes sur la parcelle 1036 favorise à long terme la présence du Grand capricorne, espèce protégée ainsi que celle des chauves-souris.

Elle indique que l'impact du projet sur les aspects humains est faible car il s'agit de la 5^{ème} opération d'aménagement foncier (remembrement avant 2006).

Madame Vileski précise que l'étude a été soumise à l'avis de l'autorité environnementale dont elle fait lecture de la synthèse et reprend les points importants de l'avis détaillé, notamment :

- ↳ « L'Ae recommande d'actualiser et de compléter les inventaires des gîtes potentiels de chauves-souris, d'oiseaux cavernicoles et d'insectes patrimoniaux dans les arbres à arracher, d'éviter l'abattage de tout arbre ayant été ou étant connu comme gîte du Grand capricorne, d'oiseaux ou de chauves-souris, de compléter dans l'étude d'impact la description des espèces exotiques envahissantes et de prévoir des mesures de lutte contre celles-ci adaptées à chaque espèce. »

« L'Ae recommande de compléter les plantations compensatoires par des mesures apportant des fonctionnalités compensant la destruction de haies et d'arbres isolés, et par des mesures de maintien pérennes des prairies. »

« L'Ae recommande de reprendre la justification de l'abattage des arbres isolés anciens et de privilégier leur évitement. »

Madame Vileski explique que dans le cas où la commission décide du maintien de l'arrachage des arbres, un dossier de demande de dérogation espèces protégées devra être constitué sachant que le projet n'entre pas dans le cadre des dérogations possibles. Aucune autorisation ne sera donnée, l'arrachage des arbres n'est donc pas envisageable.

Monsieur Périchon rappelle qu'il avait demandé l'arrachage de deux arbres sur la parcelle 1038 qui sont susceptible de gêner l'exploitation de la parcelle.

Madame Vileski précise qu'il est interdit de détruire les habitats d'espèces protégées comme le Grand capricorne.

Madame Lardenois insiste sur la nécessité de laisser les arbres en l'état et rappelle que l'Office français de la biodiversité (OFB) mène régulièrement des opérations de contrôle.

Monsieur Lemaire regrette que le prétexte de la mise à 2 x 2 voies de la RCEA leur fait perdre de la surface agricole et les obligent à conserver des arbres, pour certains, morts.

Madame Vileski confirme qu'il y a une possibilité d'amende pour la destruction des arbres faisant office d'habitat du Grand capricorne et toutes autres espèces protégées.

Il est rappelé que les propriétaires des parcelles sont responsables du devenir des arbres qui ne doivent pas être arrachés.

↳ « L'Ae recommande de justifier ou revoir le choix consistant à condamner les canalisations existantes et en poser de nouvelles plutôt que réutiliser celles pouvant l'être. Pour les nouvelles canalisations en zone humide, elle recommande d'en présenter la technique, d'analyser l'éventuel effet de drainage qui peut en découler et, le cas échéant, de prévoir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation complémentaires proportionnées. »

Monsieur Robin explique que ne sachant pas dans quel état se trouvent les canalisations existantes il est préférable de prévoir un changement complet d'autant plus que le diamètre de l'ancienne canalisation est susceptible de ne plus convenir.

Madame Vileski, précise que la technique pour la pose de canalisation en zone humide consiste simplement à creuser, poser la canalisation et remblayer avec les matériaux existants sur place. Il n'y a donc pas d'impact sur la zone humide.

↳ « L'Ae recommande de compléter l'inventaire des zones humides sur le sud du fossé à combler sur le secteur des Dionnets, de renoncer à toute pose de drain et, à défaut, de prévoir une compensation selon les taux minimums imposés par l'arrêté préfectoral de prescriptions environnementales. »

Madame Vileski indique que le comblement du fossé, sur la parcelle 1057, était effectivement prévu avec drain, ce qui est manifestement impossible ; par contre, un comblement sans drain est envisageable.

Elle précise que l'eau ne s'écoule plus sous la voie ferrée et propose soit de combler le fossé, sans drain, soit de curer le fossé afin de rétablir l'écoulement.

Monsieur Faure regrette que les 3 arbres ne puissent être abattus.

Madame Vileski rappelle que les 8 arbres concernés par un hypothétique abatage sont présents depuis de longues années et n'empêchaient pas l'exploitation des parcelles.

↳ « L'Ae recommande de mettre à jour le dossier en tenant compte de l'impossibilité de créer le chemin prévu pour créer un accès agricole à la parcelle des Dionnets. »

Monsieur Lemaire indique que le bassin de rétention de la parcelle 1031 pourrait être réduit.

Monsieur Robin rappelle que la commission avait donné son accord pour des travaux temporaires avec remise en état de la parcelle 1031 sachant que l'autre partie de l'ancienne parcelle YN 14, nouvelle 1057, a été acquise par ALIAE afin d'éviter tout prélèvement parcellaire.

Madame Lardenois précise que l'état actuel de la « base vie » n'est pas figé et que le bassin de rétention peut donc être réduit si la commission le décide.

Monsieur Faure pourrait accepter l'attribution de la parcelle 1057 à la condition qu'un accès par la base vie soit créé et que plusieurs buses soient installées. Il précise également qu'il envisage une demande d'indemnité pour augmentation du nombre d'îlot et dégradation des conditions d'exploitation (forme géométrique de la parcelle).

Monsieur Mathé demande s'il est possible de savoir d'où vient l'eau présente sur la parcelle.

Monsieur Robin indique que normalement la parcelle devrait être plus saine et avoir moins d'eau car les travaux de l'A79 ont conduit à ne plus rejeter d'eau dans le fossé depuis la RCEA.

Monsieur Bonneau confirme ce fait et précise que les équipes d'ALIAE ne s'expliquent pas la provenance de cette eau.

Madame Vileski reprend l'ensemble des remarques en concluant que l'Ae préconise de ne pas arracher les 8 arbres situés sur les parcelles 1057, 1127 et 1038 et de ne pas poser de drain dans le fossé de la parcelle 1057.

Monsieur Robin reprend le programme de travaux connexes et indique la modification du chemin d'accès à la parcelle 1057 qui finalement pourrait être créé de l'autre côté du bassin de rétention. Il précise également que le fossé sera curé et qu'un passage busé sera créé.

Monsieur Moret indique qu'une clôture doit être posée pour la partie en pré, située entre les parcelles 1101 et 1091.

Monsieur Lochmann quitte la salle à 16 h 30.

5 – Approbation du projet d'AFAGE et du programme de travaux connexes :

Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas de modification concernant le projet parcellaire mais plusieurs modifications sont apportées aux programmes de travaux connexes :

- aucun arbre ne sera arraché sur les parcelles 1038, 1057 et 1127 excepté l'arbre déjà mort sur la 1057 ;
- le fossé sur la parcelle 1057 ne sera plus comblé mais curé de façon à rétablir l'écoulement et des buses seront posées afin de permettre un passage ;
- le chemin d'accès à la parcelle 1057 est modifié pour passer de l'autre côté du bassin de rétention de la parcelle 1031.

Avant de passer au vote, Monsieur le Président, rappelle que les membres de la commission sont présents à titre collectif et non individuel. Chacun doit voter pour le périmètre dans son ensemble même s'il existe certains points de désaccord qui pourront être soulevés lors des enquêtes projet et CDAF.

Après vote, à bulletin secret (8 oui, 1 non et 3 abstentions) la commission approuve le projet et le programme de travaux connexes qui sera mis à l'enquête projet.

6 – Mise à l'enquête du projet :

Monsieur le Président donne la parole à Madame Lardenois qui explique que l'enquête projet ne pourra être réalisée qu'après avis de la Police de l'Eau. La Direction Départementale des Territoires demande que la réponse faite à l'autorité environnementale lui soit fournie avant qu'elle-même ne réponde à la demande d'autorisation dans le cadre de la Police de l'Eau sachant que cette dernière a deux mois pour répondre.

De plus la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) souhaite examiner l'impact des différents chantiers de travaux connexes projetés sur le périmètre d'aménagement foncier dans l'éventualité de diagnostics d'archéologie préventive.

Il est donc certain que l'enquête projet ne pourra pas avoir lieu avant le dernier trimestre de cette année.

Madame Lardenois s'engage à prévenir le Conseil municipal de l'avancée du dossier.

7 – Fixation des dates et modalités de prise de possession des nouveaux lots :

Monsieur le Président donne la parole à Madame Lardenois qui précise que la prise de possessions provisoires des nouveaux lots ne peut se faire avant l'enquête projet ni même avant la réunion de la commission qui étudiera les différentes réclamations qui seront déposées lors de l'enquête projet.

Monsieur Bonneau suggère une prise de possession amiable entre les différents propriétaires dès cet automne.

Monsieur Robin fait le point sur les échanges et nouvelles attributions qui ne sont pas nombreuses. Toutefois il paraît peu envisageable de procéder à des échanges amiables anticipés.

Monsieur Moret précise qu'il a besoin que la clôture demandée soit mise en place le plus rapidement possible.

Monsieur Robin rappelle que les travaux ne pourront en aucun cas être réalisés avant la clôture de l'opération.

Madame Lardenois indique que les poses de clôtures seront réalisées en priorité, cependant ces travaux ne pourront probablement pas être effectués avant fin 2025/début 2026.

Aucun consensus n'est obtenu sur l'éventualité d'une prise de possession amiable, en conséquence, la prise de possession provisoire fera l'objet, à nouveau, d'un point à l'ordre du jour de la prochaine réunion après l'enquête projet.

8 – Autorisation de travaux et mutation de parcelles

Autorisation de travaux :

Monsieur le Président fait lecture de la demande d'autorisation de travaux émise par Moulins communauté le 14 janvier 2024 concernant des diagnostics d'archéologie préventive sur la parcelle YD 31 située dans le périmètre d'aménagement foncier de la commune de Toulon-Sur-Allier.

La commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de Toulon-Sur-Allier n'ayant pu se réunir et délibérer sur cette demande dans le délai de 4 mois, conformément à l'article L121-19 du Code rural et de la pêche maritime, celle-ci est donc considérée comme accordée depuis le 16 mai 2024.

Monsieur ROBIN indique, toutefois, que ces travaux n'ont aucun impact sur le classement et n'engendreront pas de contrainte supplémentaire sur les futurs éventuels échanges sachant que cette parcelle ne fait l'objet d'aucune modification si l'on s'en tient au projet validé par la commission.

La commission entérine l'avis favorable à ces travaux de diagnostics d'archéologie préventive réalisés sur la parcelle YD31

Mutation de parcelle :

Monsieur le Président fait lecture de la demande émise par Moulins communauté concernant la vente de la parcelle YD 31 au profit de la SCI LES HETRES qui souhaite implanter une concession RENAULT TRUCKS.

Monsieur Robin indique que cette parcelle, bien que comprise dans le périmètre d'aménagement foncier, ne devrait être, selon le projet, ni modifiée ni l'objet de nouvelle attribution.

Monsieur Laurent indique qu'il n'est pas pris en compte l'économie agricole comme peut l'être l'économie commerciale.

La commission émet, à l'unanimité, un avis favorable à la vente de la parcelle YD 31.

Monsieur Moret quitte la salle à 17 h 35.

9 – Questions diverses :

Poteau ENEDIS :

Monsieur Robin fait part de la demande d'ENEDIS concernant le poteau, installé sans autorisation sur la parcelle 1085 au lieu-dit Les Perneux. Par le biais d'une légère modification de la limite d'emprise, Monsieur Robin a laissé le poste dans le domaine public, mais le support, qui est actuellement en domaine privé, nécessite une modification parcellaire plus importante.

La commission ne souhaite pas modifier le parcellaire. ENEDIS devra déplacer le poteau et l'installer dans le domaine public.

Présence des personnes non convoquées :

Monsieur Lemaire regrette que son fils, Philippe LEMAIRE, ne puisse pas régulièrement participer aux réunions de la commission communale d'aménagement foncier.

Madame Lardenois lui rappelle que ces réunions ne sont pas publiques et que dans l'absolu, seul les membres désignés par arrêté ainsi que les personnes convoquées à titre consultatif, peuvent être présents aux réunions.

Madame Degrange rappelle également que les membres de la commission doivent œuvrer collectivement et non individuellement. Les demandes et observations personnelles doivent être faites lors des différentes enquêtes.

En l'absence d'autre question diverse, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 00.

La Secrétaire



Marie-Dominique LARDENOIS

Le Président



Jacky MOULIN

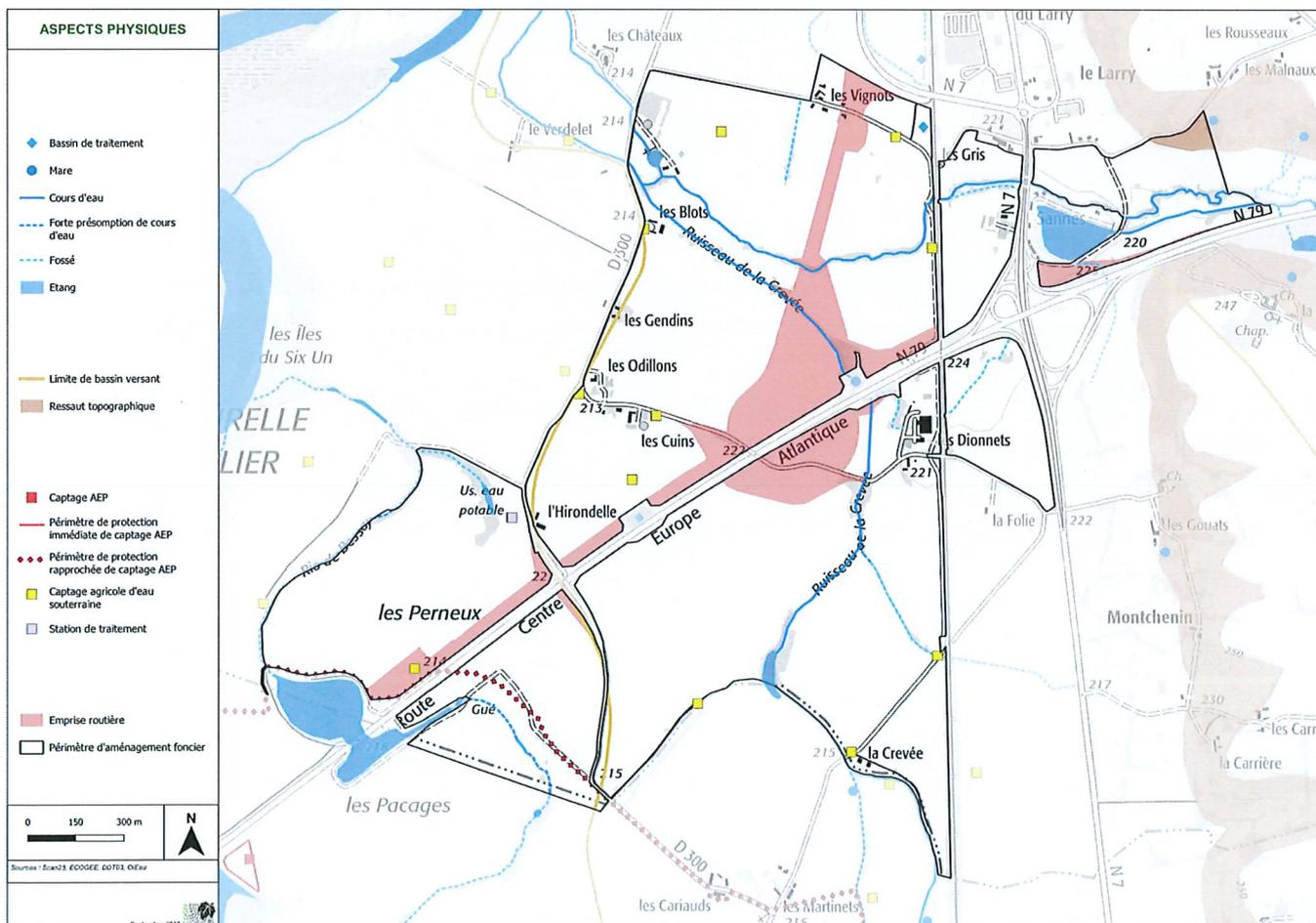
AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE TOULON-SUR-ALLIER



Mise à 2x2 voies de la RCEA

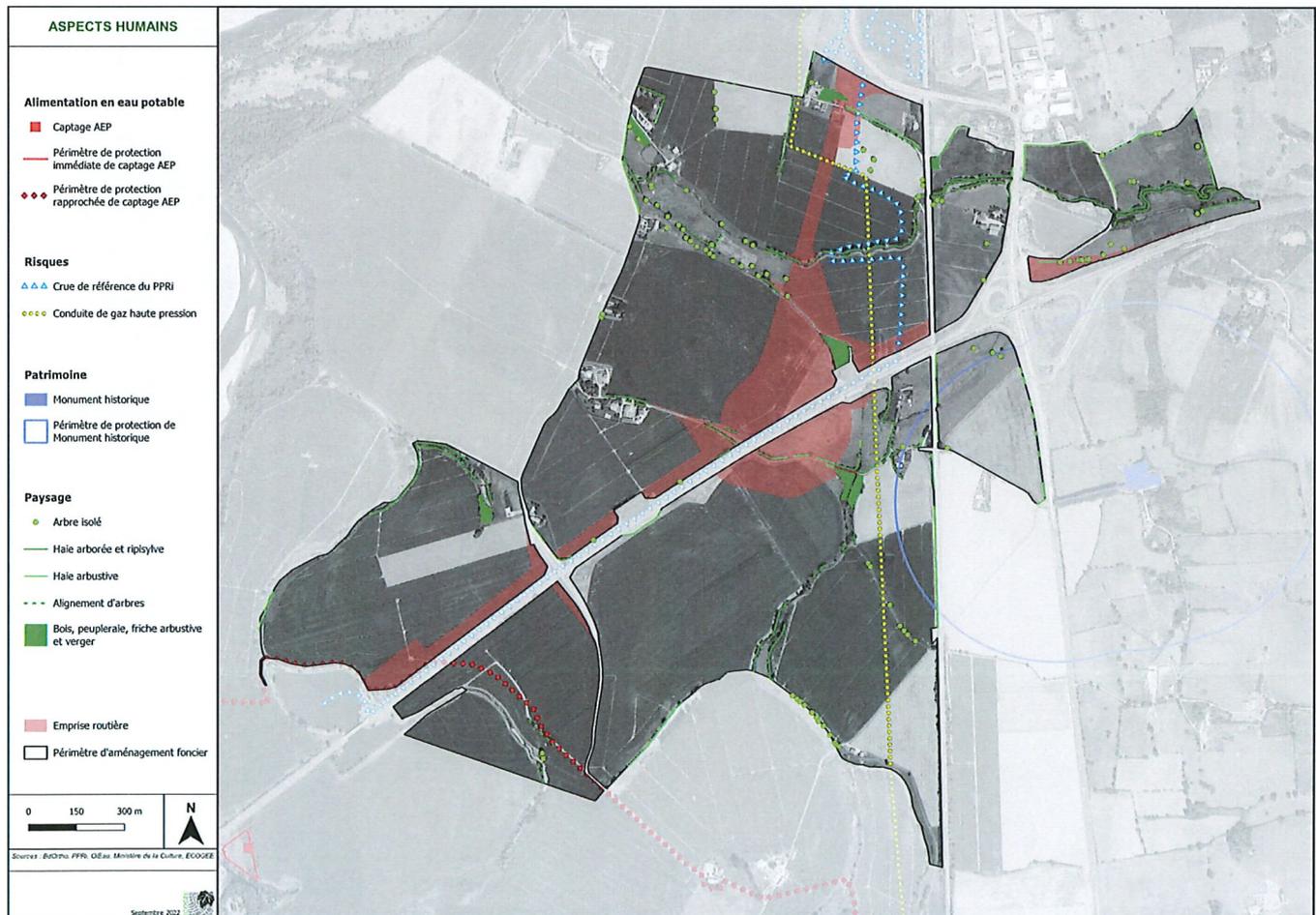
ÉTUDE D'IMPACT

19 juin 2024





3



4

Arrêté préfectoral portant sur les prescriptions environnementales

Prescriptions sur les milieux aquatiques :

- travaux interdits dans les lits mineur et majeur et dans la ripisylve des cours d'eau, sauf exception
- préservation des zones humides et des prairies avec compensation à 100% dans le même bassin versant et à fonctionnalité équivalentes des zones détruites

Prescriptions sur la biodiversité et le paysage :

- arbres isolés, haies et alignements d'arbres maintenus, sauf exceptions avec compensation à hauteur de 200 %
- arbres isolés remarquables strictement conservés
- période de travaux adaptée aux enjeux faunistiques
- évaluation Natura 2000 nécessaire

Prescriptions sur le patrimoine :

- Accord de l'architecte des bâtiments de France dans le cas de travaux situés dans le périmètre de protection du château de Montchenin

5

Programme des travaux connexes

Aménagement de la voirie :

- création d'un chemin empierré sur 136 m de long

Travaux hydrauliques :

- pose d'une buse sur fossé
- busage de 2 fossés (225 m)
- comblement d'un fossé (325 m)
- création d'un fossé (300 m)
- curage d'un fossé (130 m)

Travaux d'arrachages :

- arrachage de 8 arbres isolés
- élagage d'un arbre isolé
- arrachage d'une haie (120 m)

Travaux de plantations :

- plantation d'une haie basse (210 m)
- plantation d'une haie brise-vent (360 m)
- plantation de 16 arbres de haute tige

6

Programme des travaux connexes

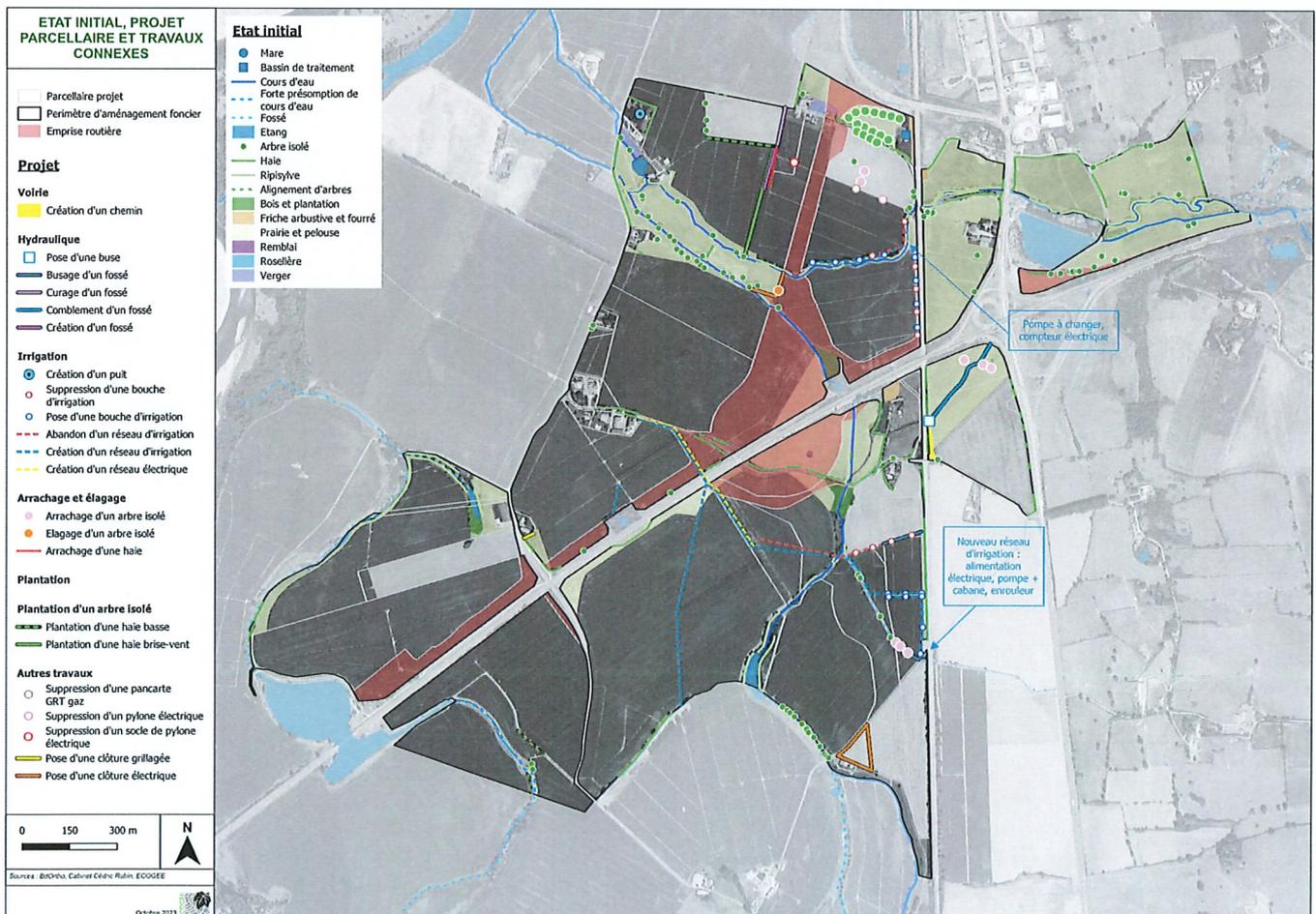
Travaux d'irrigation :

- condamnation de 3 conduites
- dépose de 10 bouches d'irrigation
- pose de 2 conduites d'irrigation (2 560 m)
- création de 16 bouches d'irrigation
- création d'un puits
- remplacement d'une pompe et installation d'un compteur électrique
- création d'une station de pompage (cabane), avec alimentation électrique et pose de câbles électriques (550 m)
- fourniture d'un enrouleur

Autres travaux :

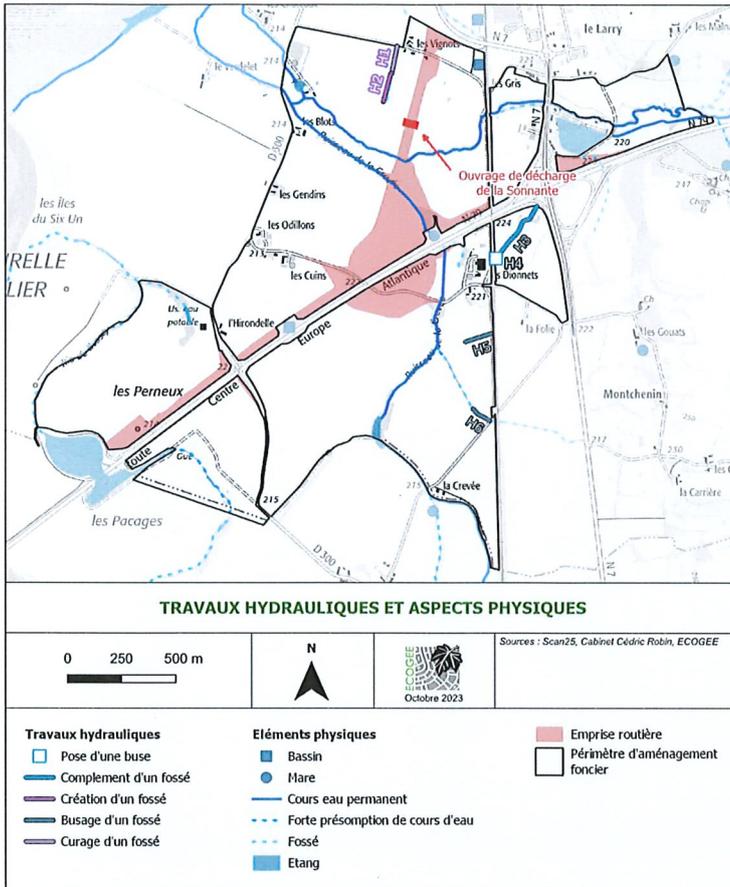
- suppression d'un pylône électrique, d'un socle de pylône électrique et d'une pancarte GRT gaz
- pose d'une clôture électrique (550 m)
- pose d'une clôture grillagée (35 m)

7



8

Incidences du projet - Aspects physiques



- Aucun cours d'eau (au sens de la Loi sur l'eau) concerné par les travaux
- Curage du fossé et comblement/création d'un fossé aux Vignots (H1 et H2) → permettent une évacuation plus rapide des eaux en cas de crue de la Sonnante
- Comblement du fossé aux Dionnets (H3) → bassin versant réduit par la base de vie des travaux A79

9

Incidences du projet Aspects physiques

- Arrachages d'arbres isolés et de la haie situés dans des zones planes



- Plantations de haies → amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines

10

Incidences du projet

Aspects physiques

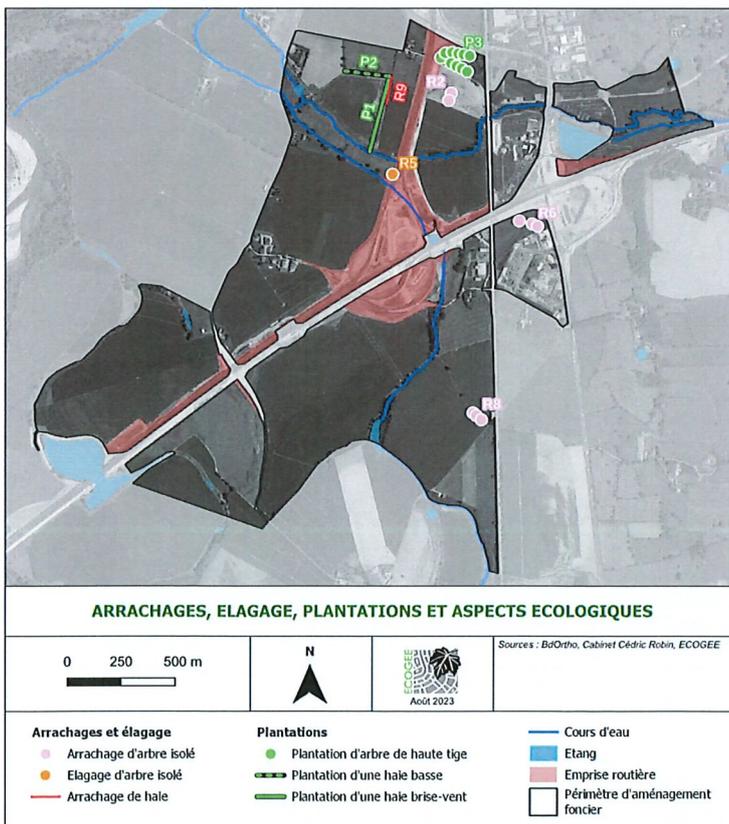
- Comblement d'un fossé (H3) en zone humide → bénéfique pour le stockage de l'eau et son épuration mais bassin versant limité (3 ha)
- Pose et dépose de conduites d'irrigation aux abords de la Sonnante (I2) et pose et dépose de bouche d'irrigation (I3) en zone humide → aucune modification de la fonctionnalité de la zone humide
- Pose et dépose d'un réseau d'irrigation traversant la Crevée → utilisation du passage existant
- Nouveau puits à usage domestique en remplacement d'un autre et nouveau réseau d'irrigation concerné par un puits existant

➔ Travaux sans incidence significative sur les écoulements, les eaux superficielles, souterraines et les zones humides

11

Incidences du projet

Aspects écologiques



- 120 m de haie à arracher (R9) à maintenir (prescriptions environnementales) → compensation à 200 %
- 8 arbres isolés à arracher (R2, R6 et R8) à maintenir → compensation à 200 %
- Plantations d'essences locales avec des plans issus du label Végétal Local
- Plantation d'arbres isolés → Chêne (favorable au Grand Capricorne)

12

Incidences du projet

Aspects écologiques

Nature	État initial	Arrachage	Plantation	État projet	Évolution
Arbres isolés	93	8	16	101	↗
Haies, ripisylves et alignement d'arbres (m)	9 985	120	570	10 435	↗
Bois et plantation (ha)	1,2	/	/	1,2	=
Verger (ha)	0,5	/	/	0,5	=
Friche arbustive (ha)	0,5	/	/	0,5	=

Bilan positif mais avec un rôle effectif que dans plusieurs dizaines d'années

→ Perte temporaire du potentiel écologique du territoire

13

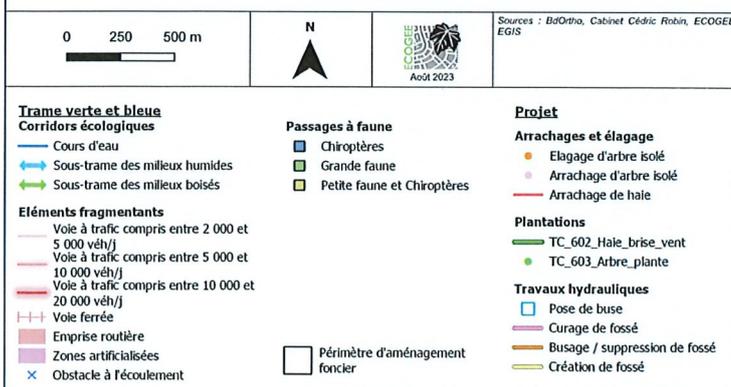
Incidences du projet

Aspects écologiques

- Travaux connexes sans incidence significative sur la Trame Verte et Bleue



TRAVAUX CONNEXES ET TRAME VERTE ET BLEUE



14

Incidences du projet

Aspects écologiques

Oiseaux :

- Travaux effectués en dehors de la période de nidification
- Impact limité par la destruction d'habitats compensée par la plantation de haies et d'arbres isolés (avec un laps de temps de plusieurs années à dizaines d'années avant qu'ils soient favorables)
- Arrachages → Aucun impact sur les espèces patrimoniales

Amphibiens :

- Installation de couvercles sur les bouches d'irrigation pour éviter tout piège mortel
- Parcelle destinée à la plantation d'arbres isolés favorable à la vie terrestre du Triton crêté

15

Incidences du projet

Aspects écologiques

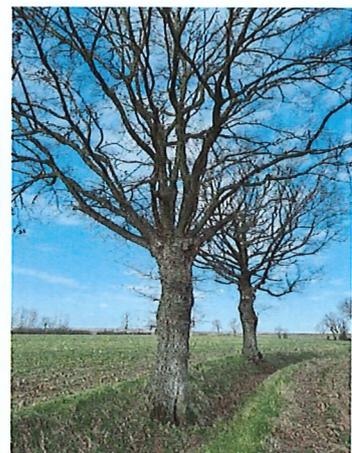
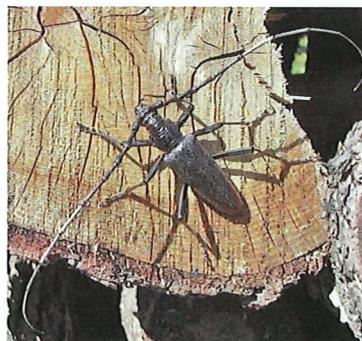
Insectes :

- Indices de présence anciens de Grand Capricorne repérés dans 5 arbres isolés prévus à être arrachés

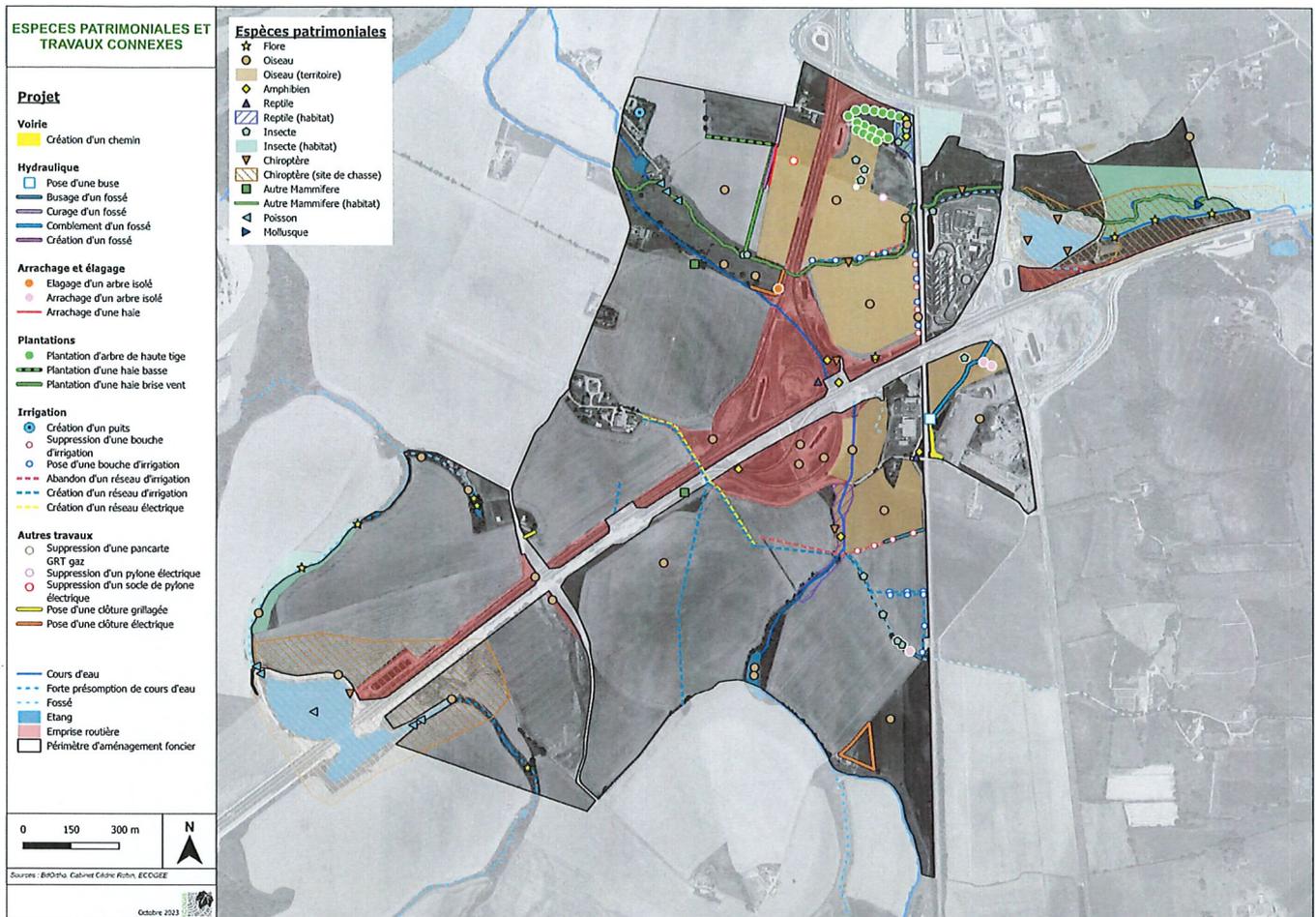
→ destruction d'habitat favorable malgré la présence d'autres arbres à proximité non colonisés

→ entreposage des troncs entiers et des grosses branches sur la parcelle attribuée à l'Etat

- Plantation de 16 Chênes (P3) favorables à long terme au Grand Capricorne
- Autres espèces patrimoniales non impactées



16



Incidences du projet Aspects écologiques

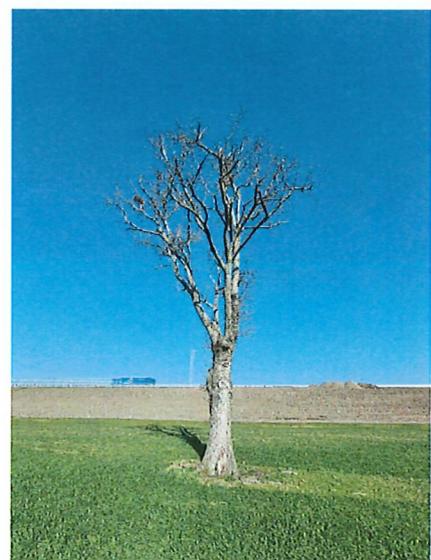
Mammifères :

- Incidence possible sur 7 espèces potentielles de chauves-souris en estivage ou en hibernation par l'arrachage des arbres isolés

→ mortalité des individus évitée par coupe des arbres en septembre-octobre + contrôle préalable par un chiroptérologue

→ destruction d'habitats

- Plantation de Chênes (P3) favorables à long terme aux chauves-souris
- Autres espèces patrimoniales non impactées



Incidences du projet

Aspects humains

Propriétés :

- Nombre de parcelles divisé par 1,25
- Surface moyenne des îlots multipliée par 1,13

Exploitations :

- Nombre d'îlots d'exploitation réduit de 3
- Surface moyenne des îlots augmentée de 0,8 ha

→ Évolution peu importante

19

Respect de l'arrêté préfectoral

- Arrachage de 8 arbres isolés et d'une haie de 120 m avec compensation

→ Plantation de 16 arbres isolés et 360 m de haie arborée

→ Respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral

20

Coût des mesures en faveur de l'environnement

- Mesures en faveur de l'environnement : 23 650 € HT
- Coût total du programme des travaux connexes : 513 664,75 € HT